

**- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE ET DU BASSIN  
VERSANT DE LA SOURCE D'ARCIER -**

**- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -**

**Mercredi 13 octobre 2021 à 17h00**

**Au siège du syndicat**

Date de la Convocation : 6 octobre 2021

**Etaient présents :**

**Elus :** CAYUELA Jean-Michel, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe, LOIZON Béatrix, MAILLARD Valérie, MANZONI Fleur, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit)

**Administration :** BENOIT-GONIN Alexandre (SMMSBVSA), NEVERS Florence (GBM)

**Etaient absents :** GAGLIOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), Morel Jacky, Benoit VUILLEMIN (représenté par son suppléant Jean SIMONDON)

**ORDRE DU JOUR**

- Installation des membres
- Election du Président et des vice-Présidents
- Constitution de la commission d'appel d'offre
- Délégation de signature
- Désignation du représentant du syndicat au CA du Conservatoire Botanique National Franche-Comté
- Arrêt du contrat PEC d'Alain VARECHON, suite à donner
- Proposition d'acquisition d'une parcelle en marais de Saône
- Engagement du syndicat à la mise en œuvre du plan de gestion 2021-2030
- Limite d'intervention du syndicat sur le linéaire de la rivière Doubs
- Informations et questions diverses, avancement des projets 2021

M. FAGAUT ouvre la séance à 17h00.

Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

M. FAGAUT cède la parole à M. CAYUELA, doyen d'âge, pour présider la séance jusqu'à l'élection du président

.

**I – Installation des membres**

M. CAYUELA indique que suite aux dernières élections départementales de 2021, les représentants du Conseil Départemental ont en partie changé.

Conformément à l'article 7, chapitre II des statuts, le syndicat mixte est administré par un comité qui est composé de la façon suivante :

- Département du Doubs : 4 représentants titulaires et 4 suppléants représentants 3 voix chacun

- Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole : 5 représentants titulaires et 5 suppléants représentants 2 voix chacun

- Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs : 2 représentants titulaires et 2 suppléants représentants 1 voix chacun

Les structures adhérentes ont proposé les représentants suivants :

#### Conseil Départemental du Doubs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Béatrix LOIZON	- Michel VIENET
- Ludovic FAGAUT	- Marie-Laure DALPHIN
- Valérie MAILLARD	- Thierry VERNIER
- Claude DALLAVALLE	- Raphaël KRUCIEN

#### Grand Besançon Métropole

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Gilles ORY	- Anthony NAPPEZ
- Christophe LIME	- Franck LAIDIE
- Lorine GAGLILOLO	- Françoise PRESSE
- Benoit VUILLEMIN	- Jean SIMONDON
- Jean-Michel CAYUELA	- Jean-Pierre JANNIN

#### Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Fleur MANZONI	- Martial HIRTZEL
- MOREL Jacky	- GIRARDET Samuel

A l'unanimité, le Comité Syndical vote l'installation des membres désignés.

## **II – Election du Président et des Vice-Présidents**

### Election du président :

M. CAYUELA, doyen d'âge, procède au recueil des candidatures et fait procéder au vote. Il fait savoir que M. Ludovic FAGAUT a fait acte de candidature par courrier en date du 5 octobre 2021.

**Candidat** : Monsieur Ludovic FAGAUT.

**Candidat élu** : Monsieur Ludovic FAGAUT à l'unanimité.

M. CAYUELA félicite M. FAGAUT.

M. FAGAUT remercie le Comité syndical de sa confiance pour poursuivre les missions du syndicat.

#### Election des Vice-Présidents :

L'article 9 des statuts du syndicat précise que le comité syndical désigne en son sein, un bureau composé du Président et de deux Vice-Présidents conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

M. FAGAUT, procède au recueil des candidatures et fait procéder au vote.

**Candidats :** Monsieur Jean-Michel CAUYELA (GBM) et Madame Fleur MANZONI (CCPHD).

**Candidats élus :** Monsieur Jean-Michel CAUYELA et Madame Fleur MANZONI à l'unanimité.

### **III – Ordre de Priorité des Vice-Présidents**

M. le Président explique que l'ordre de priorité des vice-Présidents revêt une importance juridique et pratique certaine, notamment pour déterminer celui qui aura vocation à le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il rappelle que le régime de suppléance encadré par l'article L 5211-2 du CGCT (par renvoi à l'article L 2122-17 du CGCT) lui permet d'être remplacé par un vice-Président dans l'ordre de nomination sans qu'il soit nécessaire d'attribuer une délégation de fonction si l'action du vice-Président est limitée aux périodes d'absence et d'empêchement du Président.

Compte tenu de la bonne connaissance de la structure par Monsieur CAYUELA, et dans un souci de continuité, M. FAGAUT propose de définir l'ordre suivant :

- Premier vice-Président : M. Jean-Michel CAYUELA
- Seconde vice-Présidente : Mme. Fleur MANZONI

A l'unanimité, le comité syndical valide la proposition de M. FAGAUT pour définir l'ordre des vice-Présidents.

### **IV – Constitution de la commission d'appel d'offre**

Monsieur FAGAUT rappelle que cette commission à caractère permanent a éventuellement, selon le montant estimatif de l'opération projetée et/ou le choix de la procédure, à se prononcer sur le choix des entreprises ou prestataires à faire intervenir.

Le choix de la procédure et le recours à cette commission sont appréciés pour chaque opération et sont indiqués dans les délibérations de travaux, d'études ou d'opérations afin d'assurer la traçabilité des procédures.

A noter que le seuil des marchés relevant des appels d'offres n'a jamais été atteint, la majorité des marchés du syndicat étant passée selon une procédure adaptée. M. FAGAUT explique que les choix des prestataires sont majoritairement réalisés dans le cadre des réunions de comité syndical.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission est composée du président du syndicat mixte et de cinq membres du comité.

M. FAGAUT recueille les candidatures.

Président	Ludovic FAGAUT	
Membres	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	1- Fleur MANZONI	1- Christophe LIME
	2- Jean-Michel CAYUELA	2- Valérie MAILLARD
	3- Claude DALLAVALLE	3- Jean SIMONDON
	4- Béatrix LOIZON	
	5- Gilles ORY	

Le comité syndical valide à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offre.

### **V – Désignation du représentant du syndicat au CA du Conservatoire Botanique National Franche-Comté**

M. FAGAUT indique que par délibération en date du 25 juin 2003, le Syndicat a décidé d'adhérer au Conservatoire botanique National de Franche-Comté.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du Syndicat, il est nécessaire de désigner un membre afin de siéger au conseil d'administration de cette association.

Monsieur Christophe LIME se porte candidat et est désigné à l'unanimité pour représenter le syndicat au conseil d'administration du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.

### **VI – Arrêt du contrat PEC d'Alain VARECHON, suite à donner**

Le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) de Monsieur VARECHON prend fin au 9 novembre 2021 et ne pourra pas être renouvelé selon les mêmes dispositions d'aides puisque M. VARECHON aura 62 ans en décembre 2021. Pour rappel, le coût horaire de ce contrat aidé est passé de 5,20 €/h en 2018 à 8,13 €/h en 2021 (chiffres disponibles depuis fin septembre 2021).

Monsieur VARECHON souhaite poursuivre une année supplémentaire pour bénéficier d'une retraite pleine. A ce jour, les services du syndicat ont eu confirmation de Pôle Emploi que la situation de Monsieur VARECHON ne permettait pas au syndicat de prétendre à de nouvelles aides.

Les simulations réalisées par les services du syndicat pour un contrat d'agent technique en CDD d'un an avec le même nombre d'heures (32h/sem) à répartir entre les différentes structures amène à un coût horaire chargé de 14,67 €/h, soit une augmentation du coût réel de 80% par rapport à 2021 et de 100% par rapport à 2020.

Pour le syndicat, le coût annuel (charges comprises) serait de l'ordre de 8 000 €/an.

Les estimations établies par les services du syndicat pour faire réaliser en externe les prestations jusque-là assurées par M. VARECHON sont comprises entre 12 000 et 15 000 €/an. Par conséquent, malgré le surcoût engendré par la perte des aides de l'Etat pour le financement du poste, cette solution reste la plus avantageuse.

Pour rappel, compte tenu des besoins actuels du syndicat, cet agent est mis à disposition d'autres collectivités.

Selon les modalités de son contrat, l'agent réalisait 6 heures de travail journalier du lundi au jeudi ainsi que des heures complémentaires selon les besoins. Le bilan sur 3 années fait état d'un nombre d'heures compris entre 30 et 32 h/semaine.

Chaque année, le syndicat s'efforce de répondre au plus juste aux besoins de chaque collectivité qui, de ce fait, bénéficient d'un personnel en appoint permettant de faire face au surcroît de travail ou aux aléas d'absence des autres agents.

Par conséquent, dans la mesure où la majorité des communes qui bénéficiaient d'un certain volume horaire souhaitent poursuivre sur ce mode de fonctionnement par le biais du syndicat du Plateau, il est demandé aux membres du comité de se prononcer sur la création d'un contrat d'agent technique d'un an ainsi que sur la signature de l'avenant 2021-2022 de la convention de mise à disposition, avec le Syndicat d'Etudes et d'Aménagement de Besançon Sud Plateau.

A l'unanimité, les membres du comité syndical valident la création d'un emploi en CDD d'un an pour Monsieur VARECHON à compter de novembre 2022 et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

## **VII – Proposition d'acquisition de parcelle dans le marais de Saône**

Suite aux courriers envoyés aux propriétaires de terrains entre 2016 et 2018 dans le cadre de la politique d'acquisition foncière, les Consorts DUBOZ ont proposé la vente de la parcelle cadastrée ZE n°94 à Saône d'une surface de 28a 74 ca. Cette parcelle se situe au cœur d'un îlot appartenant déjà au syndicat.

Cette parcelle a fait l'objet d'une proposition d'achat de la part du Syndicat en juin 2020 pour un montant de 862.20 €. Aucune suite n'a été donnée de la part des vendeurs.

En septembre 2021, le Conservatoire des Espaces Naturel Sensible (CEN) a contacté le syndicat pour signaler que les Consorts DUBOZ étaient disposés à vendre l'ensemble des terrains qui leur appartiennent, soit la parcelle de Saône ainsi que 2 parcelles sur la commune de Germéfontaine (au sein d'un site géré par le CEN).

Toutefois, la succession n'ayant jamais été réglée, les Consorts DUBOZ souhaitent que les frais de succession soient pris en charge par les acquéreurs. Le coût étant de 1 200 €.

Le CEN qui souhaite acquérir les parcelles sises à Germéfontaine a sollicité le Syndicat pour savoir s'il était prêt à prendre en charge une partie de ces droits de succession et dans quelles conditions de proratisation.

La nature des parcelles étant similaire, il a été proposé au CEN de proratiser les coûts de succession à la surface.

- Surface total des 3 parcelles : 40a85ca Germéfontaine + 28a 78ca Saône = 69a 63ca

Coût total succession : 1 200 €

- Surface de la parcelle située en marais de Saône : 28a 74 ca

Coût d'acquisition : 862.20 €

Coût relatif à la succession proratisé sur la surface : 495.30 €

Soit un coût total de 1 357.50 €

Par conséquent, dans la mesure où :

- Les frais de succession proratisés ne représentent pas un surcoût majeur,
- Le coût global de la parcelle intégrant les frais de succession proratisés à la surface de la parcelle concernée reste acceptable vis-à-vis des acquisitions qui ont déjà été finalisées par le syndicat,
- La parcelle permettrait de poursuivre la création d'un îlot de maîtrise foncière intéressant pour le syndicat et ses partenaires,

Le comité syndical se prononce à l'unanimité en faveur de l'acquisition de la parcelle ZE 94 sise à Saône et de la prise en charge des frais de successions proratisés à la surface de la parcelle concernée.

## **VIII – Engagement du syndicat à la mise en œuvre du plan de gestion 2021-2030**

Le président rappelle qu'un plan de gestion est un document qui détermine les enjeux et établit les objectifs de gestion d'un espace naturel. Il doit tenir compte de l'état initial du site et des usages présents pour définir des objectifs à atteindre en matière de fonctionnalité de préservation et de qualité de milieux. Un certain nombre d'opérations sont déclinées pour permettre d'atteindre ces objectifs.

Il laisse à parole à Alexandre BENOIT-GONIN qui détaille les faits suivants :

Le premier plan de gestion du marais de Saône a été établi pour la période 2009-2013. Une première actualisation a abouti à la rédaction d'un deuxième plan de gestion pour la période 2015-2019.

Le plan de gestion 2015-2019 décliné en 23 mesures étant arrivé à son terme, il a fait l'objet d'une évaluation en 2020 par le Conservatoire d'Espace Naturel de Franche-Comté. Elles ont toutes fait l'objet d'une évaluation de leur état d'avancement et de leur pertinence vis-à-vis des enjeux. Certaines mesures ont été jugées non pertinentes puisque les objectifs visés ne peuvent pas être atteints par la seule implication du syndicat (ex. la préservation de la source d'Arcier qui relève de la compétence de GBM ou la mise en œuvre de NATURA 2000 qui est du ressort de l'ETPB Saône et Doubs). L'atteinte des objectifs est donc variable selon les enjeux et ces constats ont permis de redéfinir des objectifs réalistes et en adéquation avec les compétences et les capacités du syndicat et en tenant compte de l'évolution de la structure qui intègre l'ensemble du bassin versant de la source d'Arcier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le nouveau plan de gestion 2021-2030 se déclinera selon les objectifs à long terme suivants :

- Restaurer l'intégrité fonctionnelle de la zone humide et contribuer à la protection quantitative et qualitative de la source d'Arcier ;
- Maintenir ou améliorer la richesse biologique du site ;
- Sensibiliser et impliquer la population et les différents acteurs locaux dans la conservation du site ;
- Suivre le site et les espèces qu'il abrite, approfondir les connaissances et dresser le bilan des opérations mises en œuvre ;
- Assurer la protection et la gestion globale et concertée des milieux aquatiques et associés à l'échelle du territoire SMMSBVSA.

Le détail de chacune des opérations visant à l'atteinte de ces objectifs a été présenté aux membres dans un document de synthèse. Elles sont en parfaite continuité avec les précédents plans de gestion, tout en intégrant les limites qui ont pu être identifiées.

La durée du plan de gestion est allongée à 10 ans. Cette durée permet d'envisager des ajustements en fonction de l'avancement ou de la faisabilité des opérations ou selon les évolutions de réglementation ou d'usages. Elle permet aussi de disposer du temps nécessaire pour la réalisation de projet de longue durée (comme la restauration de cours d'eau).

Après en avoir délibéré, le comité syndical valide à l'unanimité l'engagement du syndicat à la mise en œuvre du plan de gestion 2021-2030.

## **IX – Limite d'intervention du syndicat sur le linéaire de la rivière Doubs**

Le syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier a notamment pour mission d'assurer les items 1, 2 et 8 de la compétence GéMAPI que les EPCI adhérents lui ont confié.

Pour rappel, les items 1, 2 et 8 sont :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Comme le précise ses statuts, il n'intervient pas dans le domaine de compétence GEMAPI relatif à la prévention des inondations (item 5). De par son historique, le syndicat n'a pas vocation à intervenir sur le linéaire du Doubs, alors qu'il concerne les communes de Vaire (rive gauche uniquement), Chalèze (rive gauche essentiellement) et Montfaucon (rive gauche uniquement).

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs (EPTB) a prévu dans ses statuts (à venir) d'exercer une partie de la compétence GEMAPI sur le lit majeur du Doubs, sauf lorsque cette compétence avait déjà été transférée. En effet, il ne peut y avoir deux structures en charge d'une même compétence sur un même territoire. Or, les zones de confluence avec les affluents des deux axes, qui représentent quelques hectares à quelques dizaines d'hectares sont à la fois dans le bassin versant de l'affluent et dans le lit majeur du Doubs,

En prévision de la nouvelle structuration de L'EPTB qui prévoit l'exercice de l'ensemble de la compétence GEMAPI sur le territoire qui lui est confié et dans un souci de continuité de gestion entre les territoires situés à l'amont et à l'aval du syndicat sur le linéaire du Doubs, les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité :

- Le fait que le syndicat n'intervient pas sur l'axe du Doubs pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Le fait que les projets d'aménagement des zones de confluence entre le Doubs et ces affluents (notamment le ruisseau du Chaney, le ruisseau des sources d'Arcier, les ruisseaux de la Malate et le ruisseau de Morre) feront l'objet d'une concertation entre le syndicat et la structure garante de la compétence GEMAPI sur le linéaire du Doubs par le biais de conventions de partenariat.

## **X – Informations et questions diverses**

Le président présente à l'ensemble des membres l'avancement des opérations réalisées ou à venir en 2021 :

### **Réalisations 2021 :**

- Inventaire des zones humides à l'échelle du nouveau territoire + suivi amphibien à l'étang de Gennes
- Suivi de la faune patrimoniale : 9 960 €
- Finalisation du plan de Gestion 2021-2030 : 12 785,55 €
- Lutte contre les espèces invasives : 3 380 €
- Finalisation de l'aménagement de la sortie de l'étang des Alaines : 937,20 €
- Entretien et réparation des abreuvoirs solaires : 1 927,68 €
- Bacs de pâturage : 357,60 €
- Travaux d'aménagement et de restauration du ruisseau du Moulin : 19 332,24 €
- Bornage préalable à l'acquisition Domergue
- Acquisition Etang à La Vèze 15365,56 €

### **Prévisions en fin d'année 2021**

- Restauration d'une Moliniaie à la Couvre : 32 838 €
- Suivi ornithologique (décembre) : inventaire et protocole élargi : 6 960 €

- Acquisition de données de qualité des ruisseaux à l'échelle du territoire (régie + laboratoire) : 2 100 €
- Acquisition foncière Finalisation « Domergue » et « Pourcelot »

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 19h00.

Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DOCUMENTS JOINTS : PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL** : non définie.  
**DIFFUSION INTERNE** : M. FAGAUT.  
**DIFFUSION EXTERNE** : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des collectivités membres